

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application du contrat de ville et pour rendre le dispositif opérationnel, la commune de Neuville sur Saône a mis en place un chef de projet chargé du suivi des actions dans ces quartiers avec la participation de la Communauté urbaine.

Le coût total de cette mission pour l'année 1998, cofinancée par l'Etat, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Neuville sur Saône et gérée par la ville de Neuville sur Saône, s'élèverait à 171 680 F, comprenant la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission.

Elle serait financée à parts égales par la communauté urbaine de Lyon et la commune de Neuville sur Saône, déduction faite de la subvention de l'Etat :

- Etat (subvention)	50 000 F
- Communauté urbaine	60 840 F
- commune de Neuville sur Saône	60 840 F

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait différente du montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base du maintien de la parité financière entre la Ville et la Communauté urbaine ;

B - Propose d'approuver une participation financière pour la moitié du coût de la mission du poste de chef de projet pour les quartiers de l'Echo et de l'Aventurière à Neuville sur Saône pour l'année 1998, la rémunération de cette participation intervenant sur la base d'une parité avec la commune de Neuville sur Saône, déduction faite de la subvention d'Etat, de l'autoriser à signer la convention bipartite à passer entre la communauté urbaine de Lyon et la commune de Neuville sur Saône et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve une participation financière pour la moitié du coût de la mission du poste de chef de projet pour les quartiers de l'Echo et de l'Aventurière à Neuville sur Saône pour l'année 1998, la rémunération de cette participation intervenant sur la base d'une parité avec la commune de Neuville sur Saône, déduction faite de la subvention d'Etat.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention bipartite à passer entre la communauté urbaine de Lyon et la commune de Neuville sur Saône.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 628 780 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,